

Consultations régionales en ligne avec les personnes handicapées et leurs organisations représentatives **en Afrique**

(le 10 juin 2021, à 9h00 (heure GMT):

"De l'isolement, l'invisibilité et la ségrégation à l'inclusion des personnes handicapées dans la communauté. Identifier et surmonter les obstacles au succès du processus de désinstitutionalisation".

Comité des droits des personnes handicapées

Note d'information

En 2021, les membres du [Comité des droits des personnes handicapées \(le Comité\)](#) organisent une série de consultations régionales en ligne avec des personnes handicapées, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent. La présente note concerne la consultation pour les pays d'Afrique, ou consultation régionale pour l'Afrique.

1. Qu'est-ce que le Comité des droits des personnes handicapées ?

Le Comité des droits des personnes handicapées est un organe de traité des Nations Unies. Il a été créé par la Convention relative aux droits des personnes handicapées. C'est un groupe de 18 experts de différents pays et de tous les continents du monde, dont la tâche est de surveiller ou de vérifier comment la Convention relative aux droits des personnes handicapées (la Convention) est mise en œuvre dans les pays.

2. Qu'est-ce que l'institutionnalisation ?

Pendant de nombreuses années, de nombreuses personnes handicapées n'ont eu aucun choix ni aucun contrôle sur leur vie. Les gens pensaient que les personnes handicapées n'étaient pas capables de vivre de manière indépendante dans un endroit qu'elles choisissaient. Ils pensaient que les personnes handicapées avaient besoin d'un traitement médical dans des organisations ou des institutions pour corriger ou guérir des maladies et des déficiences physiques, sensorielles ou intellectuelles. Les pays ont donc dépensé de l'argent pour des services spéciaux, isolés de la communauté, au lieu de fournir un soutien pour vivre dans la communauté. Aujourd'hui encore, de nombreuses personnes handicapées sont isolées dans des foyers familiaux ou ne sont pas autorisées à quitter le foyer familial, même si elles sont adultes et veulent vivre de manière indépendante. Elles dépendent d'autres personnes et ont peu de liberté. Beaucoup n'ont d'autre choix que de vivre dans des institutions, des écoles spéciales, des établissements psychiatriques ou de santé mentale, des établissements de soins résidentiels, des foyers de groupe ou des prisons.

La Convention stipule que toute personne handicapée a le droit de vivre de manière indépendante et d'être intégrée dans la communauté. Toutes les personnes handicapées ont ce droit, qui qu'elles soient et où qu'elles vivent. Il leur garantit la liberté, le choix et le contrôle des décisions qui affectent leur vie. Ce droit protège la dignité inhérente, l'autonomie et l'indépendance des personnes handicapées et assure leur participation et leur inclusion pleines et effectives dans la société. Le Comité a rédigé un document appelé Observation générale pour expliquer ce que signifie vivre de manière indépendante et être inclus dans la communauté. Le Comité a déclaré : "l'exclusion

sociale est aussi une cause de la stigmatisation, de la ségrégation et de la discrimination visant les personnes handicapées, qui peuvent exposer celles-ci à la violence, à l'exploitation et à la maltraitance, en plus de les associer à des stéréotypes négatifs, propres à entretenir le cercle vicieux de la marginalisation."

3. Qu'est-ce qu'une consultation ?

Une consultation est un moyen pour les personnes de partager leurs expériences et leurs idées sur un sujet. Le sujet de cette consultation est le droit à une vie indépendante et à être inclus dans la communauté, reconnu dans l'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

4. Quand cette consultation a-t-elle lieu ?

✓ La consultation régionale pour l'Afrique aura lieu le **jeudi 10 juin 2021, à 9h00 (heure GMT)**.

✓ Votre pays peut se trouver dans un fuseau horaire différent. Veuillez vérifier quelle est l'heure de la réunion en heure locale là où vous vous trouvez, à l'adresse suivante :

<https://www.timeanddate.com/worldclock/converter.html>

5. Pourquoi cette consultation ?

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les pays pour enrayer la propagation ont fait courir le risque à de nombreuses personnes handicapées :

- de perdre leurs revenus ;
- de perdre leurs prestations de protection sociale, telles que les indemnités d'invalidité, l'assurance maladie et les programmes de réduction de la pauvreté ;
- d'être placées de force dans des institutions ;
- d'être isolées.

La situation est pire pour certains groupes de personnes handicapées, notamment :

- celles qui sont confrontées à des discriminations multiples ;
- celles qui sont toujours en institution ;
- les personnes ayant un handicap intellectuel ;
- les personnes souffrant de handicaps psychosociaux ;
- les personnes atteintes de surdité ;
- les enfants ;
- les personnes âgées ;
- les femmes et les filles handicapées.

6. Quel est l'objectif de cette consultation ?

La pandémie de COVID-19 a aggravé la situation. Les inégalités se sont accrues. La consultation est une occasion pour les personnes handicapées de partager leurs opinions et leurs idées sur la façon de changer la situation. Les personnes handicapées peuvent partager leurs expériences et leurs

idées sur la façon de gérer la situation actuelle et les risques auxquels elles sont confrontées. C'est également l'occasion de partager les bonnes pratiques de leur région afin que les personnes handicapées puissent être intégrées dans la communauté.

Le Comité utilisera les informations issues de la consultation pour préparer un document intitulé "Projet de lignes directrices sur la désinstitutionnalisation, y compris dans les situations d'urgence". Ce document contiendra des suggestions pour que les pays mettent en pratique la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en particulier [le droit de vivre de manière autonome et d'être inclus dans la communauté \(article 19\)](#), [l'Observation générale n° 5 \(2017\) du Comité sur l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société et ses Directives relatives au droit à la liberté et à la sécurité des personnes handicapées \(2015\)](#).

7. À qui s'adresse cette consultation ?

✓ Le Comité souhaite entendre les personnes handicapées des pays figurant sur la [liste de l'annexe 1](#) à la fin de la présente note. Nous souhaitons entendre :

7.1. Les personnes handicapées et les organisations de personnes handicapées. Cela inclut les organisations d'enfants et de jeunes handicapés, les organisations d'auto-assistance, les organisations de personnes autistes, les organisations de personnes ayant un handicap intellectuel, les organisations de personnes ayant un handicap psychosocial, les organisations de personnes sourdes et aveugles et les organisations de femmes handicapées. Ces intervenants disposent d'un maximum de 4 minutes chacun pour faire leur présentation.

7.2. Groupes locaux, nationaux, régionaux ou internationaux d'organisations de personnes handicapées (coalition). Chaque coalition dispose d'un maximum de 6 minutes pour faire sa présentation.

7.3. Les personnes handicapées participant avec un représentant des associations de parents. Les deux personnes peuvent s'exprimer pendant un total de 3 minutes. Si une organisation de parents ne peut pas encourager les personnes handicapées à s'exprimer, elle peut participer en tant qu'observateur.

7.4. Les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme ou les mécanismes de contrôle indépendants qui soutiennent la fin de l'institutionnalisation ou la promotion de la vie indépendante et de l'inclusion dans la communauté. Ces intervenants auront jusqu'à 2 minutes pour faire une présentation.

7.5. Observateurs : les autres organisations intéressées peuvent uniquement observer mais ne peuvent pas faire de discours ou de présentation orale.

Vous pouvez également partager vos idées avec le Comité par d'autres moyens. Veuillez consulter le point 11 de cette note.

8. Comment puis-je m'inscrire ?

8.1 Veuillez envoyer un courriel à Mme Catherine Pedreros : cpedreros@ohchr.org. Veuillez indiquer « Consultation régionale Afrique » dans le sujet du courriel.

8.2 Dans votre courriel, veuillez indiquer :

(a) Le nom complet de la personne de votre organisation qui interviendra lors de la consultation ;

(b) Le nom de votre organisation ;

(c) le pays d'origine de l'organisation ou le pays où elle travaille.

Joignez à l'e-mail la déclaration que vous souhaitez prononcer lors de la consultation. Veuillez n'envoyer que des documents au format Word. Votre déclaration doit compter 520 mots ou moins (double interligne, police 12). Vos déclarations doivent être rédigées en anglais ou en français.

8.3 Vous devez vous inscrire et envoyer vos déclarations avant le **mardi 1er juin 2021**.

8.4 Que se passe-t-il après mon inscription ?

La consultation ne concerne que les personnes qui s'inscrivent et reçoivent une invitation à s'exprimer. Les informations partagées pendant les consultations resteront confidentielles. La consultation ne dure que 120 minutes. Après votre inscription, le Comité établira une liste d'intervenants. Pour établir cette liste, il vérifiera si vous ou votre organisation :

- A envoyé une déclaration écrite ;
- Êtes une personne handicapée ou êtes membre d'une organisation de personnes handicapées ;
- Travaillez pour mettre fin à l'isolement et à la ségrégation des personnes handicapées à domicile ou dans tout autre cadre, et promouvoir leur inclusion dans la communauté, avec un soutien pour choisir où vivre, comment vivre et avec qui vivre ;
- Le Comité souhaite également entendre les idées de personnes issues de différentes régions d'Afrique (Afrique centrale, de l'Est, du Sud et de l'Ouest).

Nous vous enverrons un courriel pour confirmer que vous vous exprimerez lors de la consultation régionale ;

Vous recevrez également un lien pour rejoindre la plateforme en ligne Zoom **le 10 juin 2021** ;

Vous recevrez la liste des intervenants avec l'ordre des intervenants ;

Vous pouvez également partager vos idées avec le Comité par d'autres moyens. Veuillez consulter le paragraphe 11 de la présente note.

9. Quels seront les sujets abordés lors des consultations ?

Les intervenants peuvent donner des idées sur la manière de mettre en pratique la vie indépendante et la participation à la communauté, dans un lieu librement choisi.

9.1 Voici quelques suggestions de questions sur les sujets que nous souhaitons aborder. Ces questions peuvent vous aider à rédiger et à faire des déclarations lors des consultations :

(a) Comment les personnes handicapées sont-elles isolées, marginalisées, exclues, ségréguées ou institutionnalisées en Afrique ? Comment ces pratiques peuvent-elles cesser ?

(b) Comment pouvons-nous empêcher que les personnes handicapées soient isolées et institutionnalisées, en particulier pendant la pandémie ?

(c) Comment les pays peuvent-ils s'assurer que les systèmes de sécurité sociale apportent un soutien individuel pour prévenir l'isolement, la marginalisation, la ségrégation et l'institutionnalisation, en particulier dans les situations d'urgence ?

(d) Comment s'assurer que les personnes handicapées ne perdent pas leur indépendance en matière d'organisation de la vie, ni leur contrôle sur l'utilisation des services et des aides, y compris dans des situations d'urgence comme la pandémie actuelle ?

(e) Comment pouvons-nous nous assurer que les personnes handicapées ne sont pas contraintes d'aller ou de retourner en institution ? Il s'agit de tous les lieux où les personnes handicapées sont isolées, tels que les foyers de groupe, les écoles spéciales, les colonies pour personnes atteintes de lèpre, tous les établissements de santé mentale, les établissements de guérison religieuse ou confessionnelle, et la détention médico-légale.

(f) Comment les personnes handicapées doivent-elles être soutenues tout au long du processus de désinstitutionalisation pour prendre des décisions et communiquer ?

(g) Comment pouvons-nous mettre fin à toutes les formes d'institutionnalisation dans la législation (comme les lois) et dans les communautés ? Cela inclut tous les lieux où les personnes handicapées sont isolées, comme les foyers de groupe, les écoles spéciales, les colonies pour les personnes atteintes de la lèpre, tous les établissements de santé mentale, les établissements religieux ou de guérison par la foi, et la détention médico-légale.

(h) Que faut-il faire pour éliminer la discrimination dans la loi et dans la pratique, afin que chacun puisse jouir de son droit à vivre de manière autonome ? Comment s'assurer que les droits de groupes spécifiques sont protégés contre la discrimination, l'isolement, le confinement, la ségrégation, l'institutionnalisation, la réinstitutionnalisation et la coercition ? Les groupes spécifiques tels que :

- les enfants ;
- les jeunes ;
- les personnes âgées ;
- les personnes atteintes d'albinisme ;
- les personnes nécessitant un niveau de soutien élevé ;
- les femmes handicapées ;
- les personnes atteintes de surdité ;
- les personnes présentant un handicap intellectuel ;
- les personnes souffrant de handicaps psychosociaux ;
- les personnes handicapées appartenant à des communautés indigènes ou minoritaires.

(i) De quel soutien avez-vous besoin, vous et les membres du groupe que vous représentez, maintenant, à long terme et en période de crise ?

(j) Qu'est-ce qui devrait être mis à la disposition des personnes qui ont été placées en institution afin de remédier ou de réparer les préjudices qu'elles ont subis ? Ces préjudices incluent la détention arbitraire, la torture, le traitement illégal ou dégradant ou d'autres formes de coercition liées à l'institutionnalisation.

(k) Quels sont les rôles des différents groupes tels que les familles, les organisations et les groupes de défense des droits de l'homme dans le soutien aux personnes handicapées lorsqu'elles quittent les institutions pour vivre de manière indépendante et être incluses dans la communauté ?

(l) Pourriez-vous nous faire part de bonnes pratiques ou d'expériences de votre pays ou de votre région, en rapport avec l'un de ces sujets ou l'une de ces questions ?

(m) Pouvez-vous mentionner des bonnes pratiques ou des expériences de consultation et d'implication des personnes handicapées par le biais de leurs organisations représentatives, en rapport avec l'un des sujets ou l'une des questions mentionnées ?

10. Comment se déroulera la consultation régionale en ligne ?

La consultation se fera en ligne. Nous nous rencontrerons via Zoom.

La consultation durera 120 minutes. Nous entendrons différents intervenants de la région qui partageront leurs expériences et leurs idées.

Les intervenants sont invités à partager leurs idées sur la manière de mettre fin à l'institutionnalisation, l'isolement, la ségrégation et la marginalisation des personnes handicapées.

Les membres du Comité agiront en tant que modérateurs de la consultation. D'autres membres du Comité fourniront une brève évaluation de la consultation.

10. 1 Les orateurs pendant la consultation auront des créneaux horaires différents :

Chaque orateur des organisations de personnes handicapées aura 4 minutes pour s'exprimer.

Les orateurs qui représentent des groupes locaux, nationaux, régionaux ou internationaux d'organisations de personnes handicapées (coalition) auront jusqu'à 6 minutes. Chaque coalition peut demander qu'un ou deux orateurs prennent la parole pour faire une présentation, mais ils ne doivent pas dépasser les 6 minutes au total.

Les personnes handicapées participant avec un représentant des organisations de parents de personnes handicapées auront 3 minutes au total.

Les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme ou les mécanismes de contrôle indépendants qui travaillent spécifiquement à mettre fin à l'isolement et à la ségrégation des personnes handicapées à domicile ou dans tout autre cadre, et à promouvoir leur vie au sein de la communauté, avec un soutien pour choisir où vivre, comment vivre et avec qui vivre.

10.2. La consultation se déroulera en anglais et en français.

✓ Veuillez activer la fonction de sous-titrage dans Zoom pour le sous-titrage en anglais, français et portugais.

✓ La langue des signes internationale sera disponible.

✓ La traduction en français, anglais et portugais sera assurée.

11. Y a-t-il d'autres moyens de donner des informations au Comité :

Si vous ne pouvez pas participer en ligne, vous pouvez envoyer des informations sur un ou plusieurs des sujets et questions du sous-titre 9.1 de la présente note de la manière suivante :

Vous pouvez utiliser WeTransfer pour envoyer à Mme Catherine Pedreros : cpedreros@ohchr.org soit :

- (a) Une déclaration écrite. Cette déclaration ne doit pas dépasser 520 mots (double interligne, police 12) ; ou
- (b) un message vidéo d'une durée maximale de 4 minutes ; ou
- (c) un enregistrement vocal d'une durée maximale de 4 minutes.

* Cette note informative a été préparée par le groupe de travail du Comité sur la désinstitutionalisation. L'International Disability Alliance, le European Network for Independent Living, Inclusion International, Validity Foundation et d'autres organisations de la société civile y ont également contribué.

ANNEXE 1 Liste des pays de la région Afrique :

Afrique centrale : Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad.

Afrique de l'Est : Burundi, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie, Soudan du Sud, Soudan et Tanzanie.

Afrique du Sud : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini (ancien Swaziland), Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Zambie et Zimbabwe.

Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.